

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 05/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOLVAY Rhodia Opérations

site de Salindres
rue Jean Moulin
30340 Salindres

Références : 2026-07-300

Code AIOT : 0006601578

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement SOLVAY Rhodia Opérations implanté Quartier Usine 30340 Salindres. L'inspection a été annoncée le 07/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLVAY Rhodia Opérations
- Quartier Usine 30340 Salindres
- Code AIOT : 0006601578
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La plate-forme de Salindres connaît une activité industrielle depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Dès l'origine de l'exploitation de cette plateforme les résidus de production (résidus de bauxite ou boues rouges, et sulfate de calcium majoritairement) ont été stockés dans plusieurs bassins de décantation situés à l'ouest de la plateforme chimique. Ces entreposages historiques ont généré une contamination des eaux souterraines de la nappe perchée dans les résidus qui impacte les eaux de surface en aval hydraulique. Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a prescrit par arrêté préfectoral la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation visant la suppression des impacts environnementaux sur les eaux de surface et souterraines.

L'objectif final de la réhabilitation consiste à stopper l'infiltration des eaux pluviales au sein du massif de résidus et à empêcher le contact direct des futurs usages avec les résidus stockés ainsi que l'envol de poussières. Ainsi le tarissement progressif de la nappe perchée s'écoulant vers la rivière Arias devrait permettre de supprimer à terme les impacts sur les eaux de surface Arias et Avène, ces derniers provenant en partie du lessivage de la zone historique de dépôt de résidus, et au final de rendre conforme à la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne avant 2027 la qualité des eaux de l'Avène. La remise en état de la zone des dépôts se fait en deux parties, par la société Pechiney Bâtiment (projet Montana qui concerne la zone principale de dépôt des résidus (B2, bassins adjacents et DIB d'environ 30 ha) et par la société Rhodia Opérations (projet Arizona qui concerne les autres dépôts, zone dite PPFO, de près de 5 ha, située dans la continuité de la précédente, côté nord). Le projet, dit Arizona, s'inscrit dans la continuité du projet Montana, et partage les mêmes objectifs. C'est bien la réalisation de ces deux projets complémentaires qui doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction des impacts de ces dépôts historiques de déchets sur le milieu naturel. Les opérations de réhabilitation liées au projet Arizona sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 16 août 2021. La présente inspection vise à vérifier certaines prescriptions de cet arrêté après la finalisation des travaux de réhabilitation déclarée par courrier de l'exploitant du 30 juin 2026.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO	AP Complémentaire du 16/08/2021, article 3	Demande d'action corrective	1 mois
2	Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO	AP Complémentaire du 16/08/2021, article 4.5	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Réhabilitation	AP Complémentaire du	Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	dépôts résidus industriels dits bassins PPFO	16/08/2021, article 6		
5	Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO	AP Complémentaire du 16/08/2021, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO	AP Complémentaire du 16/08/2021, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a été menée après la déclaration de fin des travaux de réhabilitation prévus dans le cadre du projet Arizona, transmise par l'exploitant par courrier du 30 juin 2026. Elle a permis de vérifier que les travaux prévus dans le mémoire de réhabilitation mis à jour en juin 2025, prescrits par arrêté préfectoral et visibles lors de la visite sur site ont bien été réalisés par l'exploitant.

Toutefois, l'inspection relève les derniers aménagements restant à réaliser à date : les clôtures ainsi que la protection et le repérage des dispositifs d'auscultation. Quelques justificatifs et mesures complémentaires sont également demandés dans les fiches de constats détaillés ci-après. Il s'agit de la mise en place d'un suivi au niveau des drains en pied de digue, de l'entretien des renforts des différents ouvrages, de la végétalisation de la zone et de la mise en place d'une procédure assurant la réalisation de l'entretien régulier des dispositifs de gestion des eaux pluviales de la zone remodelée en fin de travaux.

De plus, le programme de surveillance post-travaux présenté par l'exploitant en pièce jointe du courrier du 30 juin 2026 reste très succinct et peu détaillé dans la surveillance prévue par l'exploitant. L'inspection demande à l'exploitant d'explicitier son programme de surveillance en détaillant pour chaque point de suivi sur chaque ouvrage intégré la surveillance en place.

Enfin, l'inspection rappelle que le rapport de fin de travaux attendu d'ici le 30 septembre 2026 doit comporter tout justificatif et visuels photos nécessaires permettant de justifier de la réalisation effective des travaux de réhabilitation des dépôts de résidus industriels dits bassins PPFO

conformément aux prescriptions réglementaires et au mémoire de réhabilitation mis à jour en juin 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation
Prescription contrôlée : Les travaux de réhabilitation sont réalisés conformément au mémoire de réhabilitation susvisé. Ces travaux consistent notamment : [...] • au confinement des zones remodelées par un complexe multicouche d'étanchéité, constitué selon les principes présentés en annexe 2 du présent arrêté ; • à l'écrtage des eaux météoriques circulant sur ces surfaces imperméabilisées par la création de bassins étanches ; • à la collecte et le traitement des eaux récupérées en provenance du drain ouest ; • à la végétalisation de l'ensemble du site dans l'emprise de la plateforme chimique par des espèces locales récoltées sur le site en particulier. [...]
Constats : Par courrier du 30 juin 2026, la société Rhodia Opérations informe les services de l'inspection des installations classées que les travaux de réhabilitation de la zone de dépôts de résidus industriels (zone des anciens bassins PPFO) sur la plateforme chimique de Salindres seront finalisés au 30 juin 2026. Le rapport de fin de travaux est annoncé par l'exploitant au plus tard le 30 septembre 2026. La présente visite a permis de réaliser un contrôle sur le terrain de la zone réhabilitée. L'inspection relève les constats visuels suivants : 1- La réalisation effective des dômes 1, 2 et 3, correspondant au confinement des 3 zones remodelées conformément au mémoire de réhabilitation. L'exploitant explicite la réalisation d'un complexe multicouche d'étanchéité, constitué selon les principes présentés en annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 16/08/2021. L'inspection précise que ce point doit être documenté et justifié dans le rapport de fin de travaux attendu selon l'article 5 de cet APC (cf constat 3). Des bandes de géomembrane assurant l'étanchéité sont visibles car dépassant des zones réhabilitées, précisément au niveau des zones d'interface avec le projet Montana, en cours de réalisation et porté par le tiers demandeur Pechiney Bâtiment, afin que l'étanchéité au niveau de la jonction puisse être assurée à terme afin de garantir l'absence de zone d'infiltration au niveau de cette interface entre les deux projets. 2- La présence effective des deux bassins BP1 et BP2 ayant pour objectif d'assurer l'écrtage des eaux météoriques circulant sur ces nouvelles surfaces imperméabilisées ; ces eaux pluviales sont dirigées vers le bassin B3S du GIE. 3- La mise en place d'un drainage en pied de digue mais sans mise en place d'un suivi en sortie.

L'inspection demande à l'exploitant de mettre en place un suivi sur les exutoires en pied de digue afin de pouvoir être alerté de ce qu'il pourrait se passer au sein des digues et pouvoir réagir dans les meilleurs délais en cas d'anomalies relevées. 4- La présence de végétations abondantes au niveau du renfort du bassin BP1 pouvant entraîner sa fragilisation. L'inspection relève la nécessité de la mise en place d'un plan d'entretien adapté au niveau des renforts des différents ouvrages en place sur la zone réhabilitée afin de limiter leur fragilisation à terme. 5- Concernant la végétalisation de la zone, l'exploitant explicite avoir intégré 80 cm de terre végétale et procédé à l'ensemencement progressif dôme par dôme, en terminant par le dôme 3 début juin 2026. Au jour de la visite, au regard des conditions estivales, la végétalisation reste quasi inexistante. L'exploitant prévoit un 2^e passage en automne. Une attention particulière devra être portée par l'exploitant sur ce point dans l'objectif de conservation de l'intégrité des dômes notamment en prévision de potentiels épisodes orageux intenses pouvant survenir en fin de période estivale. 6- Des derniers aménagements restent à mener : les clôtures ainsi que la protection et le repérages des dispositifs d'auscultation. 7- La collecte des eaux récupérées en provenance du drain ouest est relevée sans traitement depuis l'arrêt du pilote ZETA fin 2025 et en l'absence d'installation autre prenant le relai. Ces eaux sont dirigées vers le bassin dit « B3S » exploité par le GIE Chimie. Ceci constitue un écart à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2021 et est à englober avec la situation de non-conformité à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 prescrivant le traitement des résurgences susceptibles de contenir des PFAS depuis le 30 juin 2026, objet d'une suite administrative de mise en demeure en cours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant : Sous un délai de 2 mois de : - mettre en place un suivi des exutoires « drainage en pied de digue » afin de pouvoir être alerté de ce qu'il pourrait se passer au sein des digues et pouvoir réagir dans les meilleurs délais en cas d'anomalies relevées ; - mettre en place un plan d'entretien adapté au niveau des renforts des différents ouvrages en place afin de limiter leur fragilisation à terme; - justifier d'un échange (compte-rendu) avec Péchiney Bâtiment sur la façon dont l'étanchéité sera assurée entre le projet Arizona et Montana. Sous un délai de 1 mois de : - porter une attention particulière sur la végétalisation de la zone dans l'objectif de conservation de l'intégrité des dômes notamment en prévision de potentiels épisodes orageux intenses pouvant survenir en fin de période estivale ; - finaliser les derniers aménagements restant à mener : les clôtures ainsi que la protection et le repérage des dispositifs d'auscultation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2021, article 4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux
Prescription contrôlée : <u>I. Principes généraux de gestion des eaux pluviales de la zone remodelée (en fin de travaux)</u> Les eaux pluviales de ruissellement provenant des trois sous bassins versants de la zone dite PPFO remodelée sont collectées et dirigées vers deux bassins distincts BP1 et BP2 présentant un volume respectif de 8500 m ³ et 1000 m ³ , avec un débit de fuite de 7 l/s/ha. Ces bassins et les réseaux de collecte associés sont aménagés. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier selon une procédure définie par l'exploitant. Les effluents de ces bassins sont ensuite rejetés vers le bassin dit « B3S » exploité par le GIE Chimie. [...]
Constats : La gestion des eaux pluviales sur cette zone Arizona est détaillée dans les 3 documents suivants transmis par l'exploitant : - mémoire référencé « 23595144_R03_Salindres_Arizona_Gestion des eaux pluviales_V1 », en date du 09/04/2024 ; - mémoire de réhabilitation référencé « 23603737 R04 Solvay Salindres PPFO Mémoire Réhabilitation V6 », en date du 27/06/2025 ; - note technique du 10 février 2026 référencée « 23603737_MT05_Solvay_Salindres_compléments_DDTM_V1 » transmis en réponse à l'avis de la DDTM du 9 janvier 2026 relatif au volet gestion des eaux pluviales du projet de réhabilitation Arizona. Conformément aux documents transmis, les eaux pluviales de ruissellement provenant des trois sous bassins versants de la zone dite PPFO remodelée et étanchée sont collectées et dirigées vers deux bassins appelés BP1 et BP2 constatés en place le jour de la visite. L'exploitant précise que leurs volumes respectifs ont été ajustés à 7627 et 1949 m ³ versus 8500 m ³ et 1000 m ³ initialement prescrits dans l'APC du 16/08/2021. Ces volumes ajustés ont été déterminés par l'exploitant en appliquant la méthode des pluies pour une période de retour de 10 ans et ont été vérifiés comme supérieurs au volume minimal recommandé dans le guide technique DDTM Gard (volumes minimaux du guide respectifs calculés à 4710 et 1205 m ³). Le débit de fuite de ces deux bassins est dimensionné à 7l/s/ha de surface imperméabilisée et les eaux pluviales de ruissellement sur les nouvelles surfaces étanchées sont dirigées vers le bassin « B3S » exploité par le GIE Chimie. En cas d'épisode pluvieux supérieur à la décennale, les sur-verses sont activées et dirigent ces eaux, via des ouvrages dimensionnés pour des épisodes allant jusqu'à la centennale, vers la Planquette pour le bassin BP1 et vers l'Arias pour BP2. L'inspection indique que les volumes effectifs des bassins créés ainsi que leur débit de fuite associé devront être justifiés dans le rapport de fin de travaux attendu selon l'article 5 de l'APC du 16/08/2021 (cf constat 3). Une procédure technique de suivi des ouvrages est en cours d'élaboration avec le bureau d'études assurant le suivi de la réhabilitation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de justifier de la mise en place d'une procédure assurant la réalisation de l'entretien régulier des dispositifs de gestion des eaux pluviales de la zone remodelée en fin de travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport de fin de travaux
Prescription contrôlée : Dans le délai de trois mois après la fin du chantier, RHODIA OPERATIONS établit un rapport final de fin des travaux et le transmet au préfet en 2 exemplaires ainsi qu'un exemplaire en version numérique à l'inspection des installations classées. Ce rapport comporte au minimum les éléments suivants : • le récapitulatif des travaux réalisés, accompagné des photographies du chantier et d'un bilan du coût final de la réhabilitation ; • le rapport des actions de surveillance réalisées sur le site pendant la durée des travaux ; • un plan topographique du site dressé par un géomètre expert faisant apparaître le contour exact des parties excavées et remblayées, des zones réaménagées et des pollutions résiduelles ; • un bilan des matériaux éliminés hors site et les bordereaux de suivi de déchets ; • un bilan des matériaux valorisés sur site, en précisant la nature et l'origine des matériaux réutilisés ; • un bilan des volumes des terres saines apportées précisant leur origine ; • un bilan des éventuels incidents survenus lors du chantier ; • une analyse des risques résiduels mise à jour suite aux travaux de dépollution.
Constats : Lors de la présente visite, l'exploitant a confirmé, conformément à son courrier du 30 juin 2026, que le rapport de fin de travaux tel que défini à l'article 5 de l'APC du 16 août 2021 sera transmis au plus tard le 30 septembre 2026. L'inspection rappelle que ce rapport doit comporter l'ensemble des documents, rapports de fin de travaux, PV de réception de travaux, conformités au cahier des charges, traçabilité attestée ou tout autre justificatif et visuels photos nécessaires permettant de justifier la réalisation effective des travaux de réhabilitation des dépôts de résidus industriels dits bassins PPFO conformément aux prescriptions réglementaires et au mémoire de réhabilitation de la zone mis à jour en juin 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2021, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance post travaux
Prescription contrôlée : Sous un délai de 9 mois an à compter de la date de notification du présent arrêté, RHODIA OPERATIONS adresse au sous-préfet d'Alès avec copie à l'inspection des installations classées une étude détaillée de la stabilité des digues périphériques à la zone PPFO, en phase travaux, à court et long terme, sous forme de mise à jour du mémoire de réhabilitation. Cette étude précise les éventuelles actions correctives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ces ouvrages dans le temps. Six mois au moins avant la fin des travaux de réhabilitation, RHODIA OPERATIONS adresse au sous-préfet d'Alès avec copie à l'inspection des installations classées un programme de surveillance à mettre en œuvre après la fin des travaux de réhabilitation. Ce programme de surveillance doit permettre de s'assurer de l'atteinte des objectifs recherchés par la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ainsi que de s'assurer de la pérennité des dispositions techniques mises en place dans le cadre de la réhabilitation. Ce programme porte au minimum sur les aspects environnementaux et géotechniques. Les prescriptions du présent article sont alors adaptées et complétées le cas échéant sur la base de ce programme de surveillance.
Constats : Par courrier du 30 juin 2026, la société Rhodia Opérations informe que la surveillance environnementale mise en place dans le cadre du chantier est arrêtée au 30 juin 2026 et est remplacée par la surveillance post-travaux présentée dans ce même courrier, incluant une surveillance générale, une surveillance environnementale, une surveillance géotechnique et la transmission d'un bilan annuel de surveillance. Le programme présent en pièce jointe reste succinct et peu détaillé dans la surveillance prévue par l'exploitant. L'inspection demande à l'exploitant d'explicitier son programme de surveillance en détaillant pour chaque type de surveillance (générale, environnementale et géotechnique) ce qui est mis en place ainsi que la localisation des points de surveillance.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'explicitier son programme de surveillance post travaux en détaillant pour chaque type de surveillance (générale, environnementale et géotechnique) ce qui est mis en place ainsi que la localisation des points de surveillance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Réhabilitation dépôts résidus industriels dits bassins PPFO

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/08/2021, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Servitudes d'utilités publiques
Prescription contrôlée : Compte tenu de la pollution résiduelle, RHODIA OPERATIONS met en place les servitudes

d'utilité publique nécessaires pour garantir dans le temps la compatibilité des usages avec l'état du site, et pérenniser les dispositifs de protection, notamment la couverture multicouche mise en place. Les servitudes d'utilité publique sont instituées conformément aux dispositions des articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 du code de l'environnement. À cette fin, RHODIA OPERATIONS transmet au préfet un dossier de constitution des servitudes. Il précisera également les références (n°SIREN, nom du notaire ayant enregistré l'acte, date, lieu, volume dans lequel l'acte a été publié) du dernier acte d'acquisition des parcelles sur lesquelles les servitudes sont instituées.
Constats : Un dossier de constitution des servitudes sur le périmètre de la réhabilitation menée au niveau des dépôts résidus industriels dits bassins PPFO est attendu. L'exploitant précisera sous 2 mois sous quel délai ce dossier pourra être transmis au préfet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois